



association suisse
des ostéopathes pour animaux
schweizerischer verband
der tierosteopathen
associazione svizzera
degli osteopati per animali

Charte éthique

Cette charte exprime la pratique professionnelle quotidienne des membres de l'Association Suisse des Ostéopathes pour Animaux (ASOAn) et garantit la qualité des prestations fournies. Les membres de l'association s'engagent à travailler, selon cette charte, uniquement sur des animaux et en aucun cas sur des humains s'ils n'ont pas de formation spécifique pour ces derniers.

1. Respect de la philosophie de A. T. Still

Les membres de l'association s'engagent à travailler selon la philosophie d'A. T. Still et des principes qu'il a émis en 1874.

2. Respect des animaux

Les membres de l'association s'engagent à ne travailler que dans l'intérêt de maintenir et d'améliorer la santé de leurs patients. Ils connaissent et respectent les besoins fondamentaux, l'anatomie, la physiologie et les signes comportementaux des espèces avec lesquelles ils travaillent. Ils limitent donc les contraintes au maximum et respectent la loi et l'ordonnance sur la protection des animaux (LPA et OPAn) ainsi que la loi sur les épizooties (LFE).

3. Respect de la pratique ostéopathique

Les membres connaissent les limites de leur exercice, s'y tiennent et savent délégués aux professionnels concernés les cas qui sortent de leurs compétences. Ils s'engagent à ne pas commercialiser, prescrire ou administrer de substance à leurs patients s'ils ne possèdent pas de formation spécifique. Ils ne se prononcent pas sur une prescription vétérinaire s'ils ne sont pas vétérinaires.

Les membres en formation s'engagent à ne pratiquer ni ne communiquer de façon professionnelle avant l'obtention de leur diplôme.

4. Respect des humains

Les membres de l'association s'engagent à respecter les droits humains fondamentaux et en particulier leurs besoins, leur sphère privée et leur sécurité sans aucune discrimination, sachant que la valeur de la vie humaine n'a pas de prix. Ils respectent le devoir de discrétion et de confidentialité ainsi que le secret de fonction selon l'art. 320 du Code pénal suisse.

5. Respect de la sécurité

Dans tous les cas, les membres de l'association doivent favoriser la sécurité des humains et des animaux durant leur activité professionnelle.

6. Respect de l'information

Les membres de l'association s'engagent à participer à l'information du public en parlant clairement de leur profession. Ils respectent néanmoins le secret professionnel de fonction. Ils collaborent avec les autres professionnels de la santé animale dans un but favorable à leur patient et s'engagent à s'annoncer au service vétérinaire du canton dans lequel ils sont déclarés.

7. Respect des exigences minimales de formation de base

Les critères minimaux de formation de base pour devenir membre selon l'art. 2, lettre a) des statuts sont les suivants :

- Avoir suivi une formation en ostéopathie pour animaux, sanctionnée par un diplôme ou une attestation de réussite des examens finals si l'école ne délivre pas de diplôme.
- Cette formation doit avoir dispensé au moins 1'000 heures d'ostéopathie, soit un minimum de 800 heures de pratique encadrée et 200 heures de théorie, ainsi que des cours de biomécanique, d'anatomie, de physiologie, de pathologie et d'éthologie permettant d'effectuer des diagnostics différentiels et d'assurer le sérieux et la fiabilité des soins dispensés.

Dans le cas où ces critères ne sont pas respectés lors de la demande d'adhésion, le dossier est évalué par la commission éthique. La validation des acquis d'expérience se base sur les critères suivants :

- 1000 consultations d'ostéopathie dans les trois ans précédant la demande, correspondent à 800 heures de pratique.
- Les manques par rapport aux 200 heures de théorie demandées ci-dessus doivent être compensés par de la formation continue.

Dans tous les cas, un nouveau membre est convié à participer à la journée de bienvenue organisée par l'ASOAn chaque année afin de partager des expériences et points de vue ostéopathiques avant d'être formellement admis en tant que membre.

8. Respect des exigences en formation continue

Tous les ostéopathes membres s'engagent à continuer à se former à raison d'un minimum de six jours de cours tous les deux ans. Les cours suivis doivent être utiles à la pratique de l'ostéopathie pour animaux. Les ostéopathes membres s'engagent également, si nécessaire, à suivre des cours de sciences de base ou de science ostéopathique pour élever leur niveau de connaissance afin d'atteindre à terme le niveau des diplômes reconnus par l'ASOAn et d'améliorer leurs compétences en diagnostic différentiel.

Pour être validée par la Commission éthique, une formation continue doit porter sur de l'anatomie, de la physiologie ou de la pathologie, viser le développement du ressenti manuel ou la découverte de nouvelles techniques ostéopathiques. Elle ne doit pas permettre l'utilisation d'un outil autre que la main et ne doit pas porter sur une autre médecine (aromathérapie, phytothérapie, shiatsu, etc.). Toute formation sortant de ce cadre ne pas prise en compte dans le total des jours.

Les formations proposées par l'association sont validées de facto et comptent comme jour de formation continue.

En cas de doute, il est possible de soumettre sa formation à la Commission éthique qui jugera de son accord avec les critères ou non.

9. Respect des réglementations

Dans leur pratique professionnelle, les membres de l'association s'engagent à respecter tous les points de cette charte éthique, la législation suisse ainsi que les exigences imposées aux ostéopathes pour humains et aux vétérinaires en matière de secret de fonction et de communication.

Dans un but informatif, il est accepté :

- la tenue d'un site internet et de réseaux sociaux. Les publications sur des patients doivent être en accord avec le propriétaire afin de respecter le secret professionnel.
- d'indiquer les dates des tournées sur son site internet ou sa page Facebook.
- le flochage de sa propre voiture.
- le flochage d'habits pour le professionnel ou pour un client (un tapis de selle ou gilet par exemple).
- le dépôt de cartes de visite chez des professionnels collaborateurs, sur demande de leur part.
- la tenue d'un stand d'information lors d'une manifestation
- l'annonce, par la parution d'une publication dans la presse, d'une installation, d'un déménagement, d'un événement organisé par le praticien, etc.
- un encart dans un livret de fête afin de soutenir un concours ou une manifestation. Ces événements doivent être en lien avec le praticien (région ou connaissances par exemple).
- de faire un don à une manifestation ou une association contre un encart ou une apparition dans la liste des remerciements (sans contre-partie de lots).
- la parution d'un article journalistique qui mentionne les coordonnées du praticien.

Il est par contre considéré comme de la publicité, notamment, de :

- proposer des réductions ou des offres promotionnelles.
- déposer spontanément des cartes de visite chez des professionnels ou dans tout autre commerce.
- proposer toute publication incitant à la consommation.
- proposer un « bon » comme lot lors d'une manifestation.

10. Respect de la tarification

Les ostéopathes membres s'engagent à respecter les tarifs minimaux (déplacement non compris) suivants pour des consultations de 30 minutes minimum sur des :

- Équidés : 130.-
- Autres ongulés : 80.-
- Chiens : 90.-
- Chats : 70.-
- Nacs : 60.-

11. Respect de l'Association Suisse des Ostéopathes pour Animaux (ASOAn)

Toute mention de l'ASOAn dans les médias ou supports électroniques doit être soumise au comité pour aval. Toute utilisation du logo de l'ASOAn est réservée à l'association.

Cette charte fait l'objet d'une révision régulière et cette version entre en vigueur ce jour.

Genève, le 23.08.2023

Le comité directeur